

ARRETE DU MAIRE N° 388/2022

**Relatif à la circulation et au stationnement
Rue du Hohnack à LOGELBACH**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation suite à une fuite d'eau sur branchement, 26a, rue du Hohnack à LOGELBACH, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 27 Juin 2022 au vendredi 8 Juillet 2022 de la façon suivante :

- Route barrée

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Ateliers Municipaux de Colmar - Service enlèvement des ordures ménagères ;
- Entreprise TORREGROSSA ;
- COLMARIENNE DES EAUX ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- SDIS - Groupement Nord, 7, avenue Joseph Rey 68000 COLMAR ;

- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.

Fait à Wintzenheim, le 24 juin 2022



Benoît FREYBURGER

Conseiller Municipal Délégué
aux chemins ruraux et à la sécurité